

**SOUTIEN FINANCIER DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
POUR L'APPRENTISSAGE DU TRANSPORT EN COMMUN**

Version abrégée à l'attention des partenaires

Direction du transport terrestre des personnes

Mars 2006

TABLE DES MATIÈRES

1.	Contexte	1
2.	Objectifs	1
2.1	Objectif général	1
2.2	Objectifs spécifiques.....	2
3.	Les modalités du soutien financier pour l'apprentissage du transport en commun.....	2
3.1	Qui peut présenter une demande de subvention au MTQ et à qui cette demande doit-elle être adressée	2
3.2	Quelles sont les conditions pour qu'une demande soit recevable	3
3.3	La demande de subvention	4
3.4	Quelles sont les dépenses admissibles à la subvention.....	4
3.5	Quelles sont les dépenses non admissibles à la subvention	4
3.6	Contribution financière des partenaires	5
3.7	Répartition des subventions	6
3.8	Versement des subventions	6
3.9	Documents à transmettre par l'établissement du réseau de la santé et des services sociaux ou l'organisme communautaire au comité d'admission du service de transport adapté	6
3.10	Bilan des résultats de l'apprentissage	7
4.	La confidentialité des renseignements	7
Annexe 1 :	Plan individuel de l'apprentissage du transport en commun	
Annexe 2 :	Rapport individuel d'évaluation de l'apprentissage du transport en commun	
Annexe 3 :	Outils de formation	
Annexe 4 :	Modèles de grilles d'évaluation concernant le déplacement à pied, le déplacement en autobus et le déplacement en métro.	

1. Contexte

Un des principes mis de l'avant par la Politique d'admissibilité au transport adapté établie en 1994, et révisée en 1998, concerne l'autonomie de la personne handicapée. Afin de favoriser cette autonomie, et dans un souci d'intégrer la personne handicapée à son milieu, l'utilisation d'un service de transport en commun doit donc être un objectif à poursuivre. C'est dans ce contexte que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mis en place des mesures pour accroître l'accessibilité des réseaux réguliers de transport en commun : subvention à l'achat d'autobus à plancher surbaissé et volet spécifique du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes concernant des modifications apportées au réseau d'autobus, de métro ou de train, dans le but d'en améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'apprentissage du transport en commun, notamment par des personnes ayant une déficience intellectuelle ou visuelle, est un autre moyen de favoriser l'autonomie de la personne handicapée. Bien que la Politique d'admissibilité au transport adapté insiste sur le rôle du réseau de la santé et des services sociaux quant à l'évaluation du potentiel d'apprentissage de ces personnes et quant à la formation proprement dite, il semble cependant que les efforts consentis à ce niveau sont le fait de quelques établissements seulement.

Le MTQ a donc prévu, dans le cadre de son Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées, un budget annuel total d'environ 200 000 \$ pour le cadre financier 2005-2007 afin d'inciter les organismes offrant un service de transport en commun à s'entendre avec des agences de la santé et des services sociaux, des établissements concernés du réseau de la santé et des services sociaux, ou des organismes communautaires reconnus par ce réseau pour que les personnes handicapées ayant le potentiel, et qui sont admises au transport adapté, puissent bénéficier d'un apprentissage en vue d'une utilisation autonome du transport en commun.

2. Objectifs

2.1 Objectif général

Favoriser l'intégration des personnes handicapées au réseau régulier de transport en commun grâce à des programmes d'apprentissage au transport en commun.

2.2 Objectifs spécifiques

- Inciter les comités d'admission à exiger, pour la clientèle concernée, que soit faite une évaluation du potentiel d'apprentissage au transport en commun et, le cas échéant, octroyer des admissions provisoires le temps que la formation soit donnée.
- Inciter les sociétés de transport en commun (STC) et autres organismes offrant un tel service (conseil intermunicipal de transport, organisme municipal ou intermunicipal de transport, etc.) à mettre en place des mesures pouvant faciliter l'apprentissage de l'utilisation de leurs services par la clientèle handicapée ayant le potentiel pour un tel apprentissage.
- Inciter les établissements du réseau de la santé et des services sociaux ou autre acteur-clé de ce réseau (ex. : agence de la santé et des services sociaux) à investir sur le plan des ressources humaines et financières pour l'évaluation et la formation en vue de l'utilisation du transport en commun.
- Favoriser une continuité entre les établissements du réseau scolaire, où le programme d'études adapté pour les jeunes ayant une déficience intellectuelle âgés de 16 à 21 ans prévoit une formation en vue de l'utilisation du transport en commun, et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux vers qui cette clientèle est ensuite dirigée.
- Permettre aux services de transport adapté de fournir une plus grande disponibilité de service aux clientèles ayant les limitations les plus sévères, qui sont incapables d'utiliser ou d'apprendre à utiliser les services réguliers de transport en commun.

3. Les modalités du soutien financier pour l'apprentissage du transport en commun

3.1 Qui peut présenter une demande de subvention au MTQ et à qui cette demande doit-elle être adressée

Il revient à la STC, au conseil intermunicipal de transport (CIT), à l'organisme municipal ou intermunicipal de transport (OMIT), à la municipalité, à la municipalité régionale de comté (MRC), à la régie municipale de transport (RMT) ou au conseil régional de transport (CRT) offrant un service de transport en commun de s'associer avec un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, un organisme communautaire reconnu par ce réseau ou une agence de la santé et des services sociaux, afin de présenter une demande conjointe. La demande doit être acheminée à la direction territoriale concernée du Ministère.

3.2 Quelles sont les conditions pour qu'une demande soit recevable

Pour qu'une demande de subvention soit jugée recevable par le MTQ, quelques conditions s'appliquent :

- l'instance municipale ou l'organisme de transport ainsi que l'établissement concerné du réseau de la santé et des services sociaux (ou l'organisme communautaire ou l'agence de la santé et des services sociaux) doivent contribuer au financement du projet (voir section 3.6);
- le réseau de la santé et des services sociaux ou l'organisme communautaire reconnu par ce réseau doit faire l'évaluation des personnes handicapées et la formation de celles-ci en vue de l'apprentissage du réseau régulier de transport en commun;
- l'organisme de transport doit collaborer pour favoriser l'apprentissage de son réseau régulier par la clientèle handicapée. Cette collaboration peut prendre diverses formes : laissez-passer gratuit aux personnes handicapées et/ou à leurs formateurs, programme de sensibilisation et/ou de formation auprès des chauffeurs, programme d'information et/ou de sensibilisation auprès de la clientèle, implantation de mesures spécifiques en cas de modifications apportées au parcours de l'autobus, en cas de panne de métro, ou toute autre mesure d'urgence, etc.;
- l'évaluation des personnes handicapées et l'apprentissage à l'utilisation du réseau régulier de transport en commun ne doivent s'adresser qu'à des **personnes handicapées admises au transport adapté**. En ce sens, l'officier d'admission du service de transport adapté concerné doit signer le formulaire de demande de subvention où est indiqué notamment le nombre de personnes admises au transport adapté qui seront évaluées et éventuellement formées en vue de l'utilisation du réseau régulier de transport en commun, ainsi que la période prévue pour cet apprentissage;
- l'obtention du consentement écrit des personnes handicapées, de leurs parents ou des personnes qui les représentent pour leur formation à l'utilisation du transport en commun ainsi que pour l'utilisation subséquente de celui-ci pour le (les) déplacement(s) pour lequel (lesquels) l'apprentissage aura été complété avec succès;
- le projet doit avoir une durée maximale de 12 mois;
- la demande de subvention, sur le formulaire approprié, accompagnée des documents exigés par le Ministère, doit être transmise au plus tard le 1^{er} février.

3.3 La demande de subvention

La demande de subvention doit être complétée sur le formulaire approprié du Ministère. Elle doit être accompagnée d'une résolution de l'instance municipale et d'une résolution de l'établissement du réseau de la santé et des services sociaux, de l'organisme communautaire reconnu par ce réseau ou de l'agence de la santé et des services sociaux confirmant leur engagement respectif à défrayer leur part des coûts selon la contribution financière des partenaires établie à la section 3.6.

3.4 Quelles sont les dépenses admissibles à la subvention

La subvention du Ministère couvre les dépenses suivantes :

- Le salaire du personnel supplémentaire que doit engager l'établissement du réseau de la santé et des services sociaux ou l'organisme communautaire :
 1. pour évaluer les personnes handicapées et les former en vue de l'utilisation du transport en commun.
 2. pour mettre sur pied une session de sensibilisation et/ou de formation s'adressant aux employés de l'organisme de transport en commun ou une campagne de sensibilisation de la clientèle aux personnes handicapées utilisant le réseau régulier;
- Le salaire du personnel supplémentaire que doit engager une STC, un CIT, un OMIT, une MRC, une RTM ou un CRT pour mettre sur pied une session de sensibilisation et/ou de formation s'adressant aux employés de l'organisme de transport en commun ou une campagne de sensibilisation de la clientèle aux personnes handicapées utilisant le réseau régulier.
- Les dépenses encourues par l'organisme de transport en commun (STC, CIT, OMIT, MRC, RTM, CRT) l'agence de la santé et des services sociaux, l'établissement du réseau de la santé et des services sociaux ou l'organisme communautaire pour sensibiliser la clientèle aux personnes handicapées utilisant le réseau régulier. (ex. : impression d'un dépliant, publicité).

N. B. : Une subvention pourra aussi être accordée exceptionnellement dans le cadre d'un projet pilote novateur favorisant la mise en place de services régionaux d'évaluation et de formation des personnes handicapées.

3.5 Quelles sont les dépenses non admissibles à la subvention

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à la subvention gouvernementale :

- pour l'évaluation du potentiel d'apprentissage des personnes handicapées et la formation de ces personnes : le salaire de personnes déjà à l'emploi de l'organisme communautaire, du centre de réadaptation, du service d'apprentissage aux habitudes de travail (SAHT) ou d'un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux;
- les frais de location de bureau, de téléphone, de télécopieur, de photocopies, de reprographie, de courrier et autres frais de cette nature;
- les frais de secrétariat;
- le coût des laissez-passer pour les personnes handicapées en apprentissage du réseau régulier et/ou pour les intervenants qui donnent cette formation;
- les coûts reliés à l'élaboration d'un programme d'apprentissage au transport en commun;

N. B. : Un guide a déjà été conçu par le MTQ, avec la collaboration d'intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau scolaire ayant de l'expérience quant à la formation des personnes ayant une déficience intellectuelle en vue de l'utilisation du transport en commun. Les intervenants appelés à donner une telle formation à cette clientèle peuvent soit utiliser ce guide et en adapter le contenu aux particularités de leur clientèle ainsi qu'aux particularités du réseau de transport et de l'environnement (milieu rural ou urbain), soit utiliser leur propre guide d'apprentissage si un tel outil a déjà été développé¹.

- les frais encourus par une STC, un CIT, un OMIT, une MRC, une RMT ou un CRT pour des aménagements physiques (ex. : amélioration de la signalisation) apportés à son réseau d'autobus ou de métro dans le but de le rendre plus accessible aux personnes handicapées.

N. B. : Il existe déjà, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes, un volet concernant des adaptations apportées au réseau ou d'autobus ou de métro dans le but de le rendre plus accessible aux personnes à mobilité réduite.

3.6 Contribution financière des partenaires

Compte tenu de la responsabilité partagée de tous les partenaires quant à l'intégration des personnes handicapées au réseau régulier de transport en commun, et compte tenu du fait que tous en retirent des bénéfices, le Ministère estime qu'il ne doit pas revenir à lui seul d'investir en vue de cette intégration. Ainsi, le MTQ assumera un maximum de **75 %** des dépenses admissibles telles que définies à la section 3.4, le solde devant être

1. Voir l'annexe 3 : Outils de formation

assumé par l'instance municipale ou l'organisme de transport et l'établissement concerné du réseau de la santé et des services sociaux, l'organisme communautaire ou l'agence de la santé et des services sociaux.

3.7 Répartition des subventions

Le Ministère dispose, pour l'apprentissage du transport en commun, d'un budget annuel maximal de 200 000 \$ pour le cadre financier triennal 2005-2007, le 1^{er} février est la date limite pour transmettre à la direction territoriale concernée les demandes de subvention concernant les projets d'apprentissage au transport en commun. La direction territoriale s'assurera dans un premier temps que les demandes sont recevables en fonction des critères précisés à la section 3.2 du présent document. La direction territoriale concernée verra également à ce que les demandes concernent des dépenses admissibles telles que précisées à la section 3.4 de ce document. Enfin, la Direction du transport terrestre des personnes répartira les subventions de façon à couvrir toutes les régions géographiques d'où proviendront les demandes et compte tenu du nombre de personnes handicapées que ciblera chacun des projets d'apprentissage.

3.8 Versement des subventions

La subvention est versée à l'instance municipale ou à l'organisme de transport. La moitié du montant alloué sera remise au début du projet, l'autre moitié sera versée sur réception du formulaire faisant état des résultats du projet, une fois l'apprentissage et l'évaluation des résultats de l'apprentissage complétés (voir section 3.10 sur le bilan des résultats de l'apprentissage).

3.9 Documents à transmettre par l'établissement du réseau de la santé et des services sociaux ou l'organisme communautaire au comité d'admission du service de transport adapté

Dès que la subvention aura été accordée, l'établissement du réseau de la santé et des services sociaux ou l'organisme communautaire devra transmettre au comité d'admission du service de transport adapté pour chacune des personnes handicapées à qui s'adresse le projet d'apprentissage, avant le début de l'entraînement, le plan individuel de l'apprentissage du transport en commun dont un modèle est joint à l'annexe 1 du présent document.

Une fois l'apprentissage complété, l'établissement du réseau de la santé et des services sociaux ou l'organisme communautaire devra compléter et transmettre au comité d'admission du service de transport adapté, pour chacune des personnes ayant suivi la formation, le rapport individuel d'évaluation de l'apprentissage du transport en commun dont un modèle est joint à l'annexe 2 du présent document.

3.10 Bilan des résultats de l'apprentissage

Une fois l'apprentissage complété (selon la date prévue dans l'échéancier remis dans le cadre de la demande de subvention), l'organisme de transport en commun (STC, CIT, OMIT, etc.) et l'établissement concerné du réseau de la santé et des services sociaux (ou l'agence de la santé et des services sociaux ou l'organisme communautaire) devront compléter le formulaire approprié présentant le bilan des résultats ainsi que les dépenses réelles encourues.

L'officier d'admission du service de transport adapté concerné doit confirmer, sur le formulaire du bilan des résultats, le nombre de personnes admises qui ont réussi l'apprentissage ainsi que l'impact sur leur type d'admission.

Le formulaire présentant le bilan des résultats de l'apprentissage devra être acheminé à la direction territoriale concernée.

4. La confidentialité des renseignements

Les dossiers concernant les personnes handicapées admises au transport adapté sont de nature confidentielle. C'est pourquoi le formulaire détaillant le plan individuel de l'apprentissage du transport en commun prévu pour chaque personne handicapée, et subséquemment le rapport individuel d'évaluation de l'apprentissage de ce mode de transport, devront être transmis directement du professionnel de la santé et des services sociaux concerné à l'officier délégué du comité d'admission du service de transport adapté. Ce professionnel transmettra les données requises par la STC, le CIT, l'OMIT, la MRC, la RMT ou le CRT offrant le service de transport en commun, lesquelles ne devront comporter aucun renseignement nominatif. Il reviendra à l'officier délégué de transmettre à l'organisme de transport les données requises par ce dernier quant à l'impact de l'apprentissage sur l'admissibilité des clientèles concernées (voir section 3.10).

ANNEXE 1

Plan individuel de l'apprentissage du transport en commun

Ce document doit être complété par un établissement du réseau de la santé et des services sociaux ou un organisme communautaire reconnu par ce réseau et être transmis au comité d'admission du service de transport adapté.

N. B. : Remplir une fiche par personne handicapée concernée

1. Nom de la personne handicapée : _____

2. Type de déficience :

- intellectuelle : ☐
- autisme : ☐
- visuelle : ☐
- du psychisme : ☐
- autres : ☐

Précisez : _____
(ex. : atteinte neurologique)

3. Déficience associée (s'il y a lieu) : Précisez : _____

4. La personne a-t-elle déjà appris à utiliser ou utilise-t-elle déjà actuellement de façon autonome le transport en commun pour un ou plusieurs déplacements?
oui : ☐ non : ☐

5. L'apprentissage concernera :

- un déplacement non appris ☐
- une nouvelle destination ☐

6. La personne possède-t-elle les habiletés de base nécessaires à l'apprentissage?

- oui : ☐
- non, il y aura une formation préalable en vue de l'acquisition de ces habiletés : ☐

7. Déplacement visé par l'apprentissage :

- origine : _____
- destination : _____
- fréquence du déplacement (ex. : X fois par semaine) : _____

7.1 Type de déplacement faisant l'objet de l'apprentissage :

- Autobus : ☐
- Métro : ☐
- Autobus et métro : ☐
- Autres (ex. : taxibus) : ☐

7.2 Complexité du trajet :

- trajet simple (sans correspondance) : ☐
- trajet complexe (avec correspondance) : ☐

8. Autre déplacement visé par l'apprentissage (s'il y a lieu) :

- origine : _____
- destination : _____
- fréquence du déplacement (ex. : X fois par semaine) : _____

8.1 Type de déplacement faisant l'objet de l'apprentissage :

- Autobus : ☐
- Métro : ☐
- Autobus et métro : ☐
- Autres (ex. : taxibus) : ☐

8.2 Complexité du trajet :

- trajet simple (sans correspondance) : ☐
- trajet complexe (avec correspondance) : ☐

9. Nom du ou des intervenant(s) chargé(s) de la formation :

- _____
- _____

10. Durée prévue de l'apprentissage

_____ heures / jour à raison de _____ jours / semaine pendant _____ semaines

11. Avez-vous obtenu un consentement écrit de la personne handicapée ou de la personne qui la représente?

oui : ☐ non : ☐

12. Quelle est la date prévue pour le début de l'apprentissage? _____

13. Quelle est la date prévue pour la fin de l'apprentissage? _____

14. Quelle est la date prévue pour la transmission du rapport d'apprentissage?

Nom et fonction de la personne ayant complété ce formulaire :

Signature

date

ANNEXE 2

Rapport individuel d'évaluation de l'apprentissage du transport en commun

Ce document doit être complété par un établissement du réseau de la santé et des services sociaux ou un organisme communautaire reconnu par ce réseau et être transmis au comité d'admission du service de transport adapté.

N. B. : Remplir une fiche par personne handicapée concernée

1. Nom de la personne handicapée ayant fait l'apprentissage :

2. Complétez la grille d'évaluation (voir annexe 4) concernant le déplacement à pied et, selon le cas, celle du déplacement en autobus et/ou du déplacement en métro

3. Compte tenu de la grille d'évaluation, je recommande :

- que la personne effectue dorénavant en transport en commun et de façon autonome le ou les déplacements visés par la formation (identifiez lequel ou lesquels) :

- que la personne continue à utiliser le transport adapté pour le ou les déplacements visés par la formation (identifiez lequel ou lesquels) :

Précisez pour quelle(s) raison(s) vous recommandez que la personne continue à utiliser le transport adapté pour ce (ces) déplacement(s) :

- incapacité d'effectuer le trajet de façon sécuritaire : ☐
- incapacité de mémoriser les consignes : ☐
- incapacité de maîtriser certains comportements : ☐
- autres : ☐

précisez :

Signature de l'intervenant responsable

date

ANNEXE 3

Outils de formation

Plusieurs centres de réadaptation en déficience visuelle et intellectuelle ont déjà leur propre programme de formation en vue de l'apprentissage du transport en commun. Tel que mentionné précédemment, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a aussi conçu en 1995, un guide intitulé *L'apprentissage du transport en commun – Guide à l'intention des intervenants travaillant auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle*¹ à partir de différents programmes existants dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que dans le réseau de l'éducation pour la formation de personnes ayant une déficience intellectuelle. Ceux qui n'ont pas de programme « maison » peuvent l'utiliser et l'adapter à leurs besoins particuliers.

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a pour sa part publié un document en 1989 intitulé *La sécurité routière à l'école – Guide de l'agent et de l'agente d'éducation pour les élèves présentant une déficience intellectuelle*² portant notamment sur la sécurité à titre de piéton ainsi que l'utilisation du transport en commun à l'intention d'élèves présentant une déficience intellectuelle, mais dont le contenu peut être adapté à une clientèle plus âgée. Ce cartable comprend des activités de formation, des illustrations ainsi que quelques pictogrammes sur la sécurité routière.

Plus récemment, l'Association canadienne du transport urbain (ACTU) a produit en 2001 un logiciel *ConneXions – Un logiciel pédagogique sur l'utilisation sécuritaire et efficace des transports en commun*³ pour la formation de diverses clientèles (personnes ayant des difficultés d'apprentissage, personnes analphabètes, personnes âgées ayant perdu leur permis de conduire, etc.) en vue de l'utilisation du transport en commun. Le cartable comprend un guide de formation, quatre CD-ROM (sécurité des piétons, transport, communication, sécurité et courtoisie) ainsi que des pictogrammes. Le programme a été conçu de façon à ce que la formation puisse être donnée individuellement ou en groupe, et est très facile d'utilisation pour quelqu'un qui n'est pas du tout familier avec l'ordinateur, y compris une personne avec une déficience intellectuelle. Des instructions sont données verbalement à la personne qui apprend à l'aide de cet outil, qui comprend plusieurs illustrations ainsi que de brèves vidéos. Cet outil d'apprentissage peut être utilisé comme une première étape de la formation, avant d'aller sur le terrain pour

-
1. Pour obtenir un exemplaire gratuitement de ce guide, s'adresser à la Direction du transport terrestre des personnes du MTQ, au numéro de téléphone suivant (514) 864-1700.
 2. Pour obtenir un exemplaire gratuitement de ce guide, s'adresser à M^{me} Sylvie Joly, Service des relations publiques de la SAAQ, au numéro de téléphone suivant (418) 528-4059.
 3. Le guide de l'ACTU, incluant les quatre CD-ROM, coûte 50,00 \$ plus taxes. **Il faut au préalable vous assurer auprès de l'ACTU que le logiciel peut être installé sur votre ordinateur (exigences du système informatique).** Vous pouvez en faire la commande par courriel, à fitsimmons@cyg.net, ou par téléphone au numéro suivant (519) 348-8744, par télécopieur au numéro (519) 348-9095 ou par écrit à l'adresse suivante : M. Charles Fitzsimmons, ACTU, P.O. Box 1090, Mitchell (Ontario) N0K 1N0. Vous pouvez consulter ce guide et les logiciels qu'il comporte au Centre de documentation du MTQ à Montréal au 35, rue de Port-Royal Est, 4^e étage.

apprendre un trajet en particulier et les spécificités du milieu (localisation des arrêts, tarification propre à l'organisme de transport, etc.).

Les organismes de transport en commun désirant former leur personnel peuvent se référer à un document conçu en 1990 et intitulé *Project Action, National institute for accessible transportation, Serving passengers with cognitive disabilities - A training program for fixed route bus operators*⁴ produit aux États-Unis (et par conséquent disponible seulement en version anglaise) pour la formation des chauffeurs d'autobus. Ce document, présenté sous forme de cartable, présente les divers types de déficiences qui peuvent entraîner des problèmes d'ordre cognitif, tout en donnant des conseils pour bien comprendre et servir adéquatement ces clientèles qui ont des besoins particuliers. Des exercices pratiques sont suggérés.

Enfin, le site Internet www.nichcy.org/pubs/transum/ts9txt.htm du National Information Center for Children and Youth with Disabilities (NICHCY) présente des articles intéressants (en anglais seulement) sur la formation en vue de l'utilisation du transport en commun auprès de différentes clientèles : personnes ayant une déficience intellectuelle, une déficience visuelle ou une déficience physique.

4. Pour vous procurer un exemplaire gratuitement de ce document, vous pouvez téléphoner à M. Joseph Tierney, du Project Action, National institute for accessible transportation, au numéro suivant (202) 347-3066, ou par courriel à l'adresse suivante : jtierney@opa.easter-seals.org .

Modèles de grilles d'évaluation concernant le déplacement à pied, le déplacement en autobus et le déplacement en métro

Habiletés acquises	= 1
Habiletés en voie d'acquisition	= 2
Habiletés non acquises	= 3

Nom de la personne _____

- est habillée selon la température ;
- a sa carte de trajet ou au besoin, sa carte d'identité ;
- a 0.25 \$ ou 0.50 \$ pour téléphoner.

- reste sur le trottoir
- OU
- reste sur l'accotement (faute de trottoir) ;
- regarde devant elle en marchant ;
- se range au fond du trottoir si elle doit arrêter fortuitement ;
- reste attentive aux points de repère ;
- circule au fond du trottoir ;
- évalue un obstacle ;
- contourne un obstacle ;
- prend un temps d'arrêt avant de traverser ;
- arrête au bord du trottoir avant de traverser.

- regarde à gauche, à droite et encore à gauche avant de traverser ;
- traverse lorsque la voie est libre ;
- traverse au passage pour piétons

Au moment de traverser une rue sans indication routière, la personne : (suite)

OU

- traverse à angle droit ;
- en traversant, reste attentive aux véhicules qui pourraient effectuer un virage ;
- traverse la rue en marchant.

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Au moment de traverser une rue avec un panneau «ARRÊT», la personne :

- localise le panneau «ARRÊT» ;
- reconnaît le panneau «ARRÊT» ;
- connaît l'utilité du panneau ;
- arrête au bord du trottoir ;
- prend un temps d'arrêt ;
- vérifie la circulation en regardant à gauche, à droite et encore à gauche avant de traverser ;
- traverse lorsque la voie est libre ;
- traverse au passage pour piétons

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

OU

- traverse à angle droit ;
- en traversant, reste attentive aux véhicules qui pourraient effectuer un virage ;
- traverse la rue en marchant.

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Au moment de traverser une rue avec des feux de circulation, la personne :

- repère les feux de circulation ;
- réagit adéquatement :
 - feu rouge = arrêter ;
 - feu jaune = arrêter ;
 - feu vert = traverser ;
 - symbole de la main orange = arrêter ;
 - symbole du piéton blanc = traverser ;
- arrête au bord du trottoir ;
- regarde le feu de signalisation ;
- attend le feu vert

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

**Au moment de traverser une rue avec des feux de circulation, la personne :
[suite]**

OU

- attend le symbole du piéton :
- vérifie la circulation en regardant à gauche,
à droite et encore à gauche avant de traverser ;
- en traversant, reste attentive aux véhicules qui
pourraient effectuer un virage ;
- traverse la rue en marchant.

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

En se rendant à destination, la personne :

- circule sur la voie publique en respectant
les règles du civisme ;
- parvient à s'orienter ;
- effectue le trajet dans le temps requis.

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Nom de l'intervenant _____

Organisme _____

Date du début de l'évaluation _____

Date de la fin de l'évaluation _____

APPRENTISSAGE PROPREMENT DIT

Grille d'évaluation d'un déplacement en autobus

Habiletés acquises = 1
 Habiletés en voie d'acquisition = 2
 Habiletés non acquises = 3

Noter 1,2,3 selon que l'habileté est acquise, en voie d'acquisition ou non acquise.

Nom de la personne _____

Avant le départ, la personne :

- est habillée selon la température ;
- a la monnaie pour payer son passage
OU
- a ses billets pour l'aller et le retour
OU
- a son laissez-passer (et deux billets en cas de perte de son laissez-passer) ;
- a sa carte de trajet ou sa carte d'identité au besoin ;
- a sa carte d'étudiant, s'il y a lieu ;
- a son horaire du circuit d'autobus ;
- a 0,25 \$ ou 0,50 \$ pour téléphoner.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

En se rendant à l'arrêt, la personne :

- parvient à s'orienter ;
- demeure sur le trottoir
OU
- circule de façon sécuritaire sur l'accotement ;
- arrête aux intersections ;
- regarde à gauche, à droite et encore à gauche avant de traverser ;
- traverse lorsque la voie est libre ;
- en traversant, reste attentive aux véhicules qui pourraient effectuer un virage ;

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

En se rendant à l'arrêt, la personne :

- circule dans la foule en respectant les règles du civisme ;
- reconnaît le symbole d'un arrêt d'autobus ;
- mémorise le numéro du circuit ;
- localise l'arrêt d'autobus ;
- discrimine le numéro du circuit sur le panneau :
 - en le nommant
- OU
- en le pointant sur sa carte de trajet.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

En attendant l'autobus, la personne :

- connaît l'utilité d'un abribus ;
- attend de façon sécuritaire ;
- s'il y a lieu, respecte la file d'attente en se plaçant à la queue ;
- regarde dans le sens d'où viendra l'autobus ;
- prépare son mode de paiement et, si nécessaire sa carte d'étudiant ou d'identité, et les garde à portée de la main ;
- à l'arrivée de l'autobus, reconnaît le numéro du circuit à prendre :
 - en le nommant
- OU
- en le pointant sur sa carte de trajet ;
- attend que l'autobus soit immobilisé avant de s'en approcher ;
- se dirige vers la porte avant.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

En montant à bord, la personne :

- laisse sortir les gens avant de monter ;
- attend son tour pour monter à bord ;
- monte calmement, sans bousculer les autres ;
- dit «Bonjour» au chauffeur ;
- au besoin, demande au chauffeur si elle est dans le bon autobus ;

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

En montant à bord, la personne : (suite)

- paie son passage :

- en déposant son billet, ou sa monnaie, dans la boîte de perception, et s'il y a lieu en montrant sa carte d'étudiant

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

OU

- en montrant son laissez-passer au chauffeur

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

OU

- en montrant ou en donnant sa correspondance au chauffeur :

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

- au besoin, demande une correspondance au chauffeur :

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

- remet sa carte d'étudiant, sa carte d'identité, son laissez-passer ou sa correspondance en lieu sûr :

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

- réussit à marcher quand l'autobus est en mouvement :

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

- si possible, choisit un siège soit près du chauffeur ou près de la porte arrière

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

OU

- reste debout en se tenant aux barres d'appui.

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Durant le trajet, la personne :

- adopte un comportement adéquat :

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

- garde sur elle ses effets personnels :

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

- reste à l'affût des points de repère, en regardant à l'extérieur du véhicule :

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

- reconnaît le point de repère annonçant son arrêt prochain :

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

- en le nommant

OU

- en le pointant sur sa carte de trajet.

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

En descendant de l'autobus, la personne :

- signale son intention de descendre, en utilisant les dispositifs existants :

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

- se dirige vers la porte de sortie :

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

En descendant de l'autobus, la personne : (suite)

- si elle utilise la porte arrière, actionne le mécanisme d'ouverture :
- descend au bon arrêt :
- descend calmement, sans bousculer les autres.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

En se rendant à destination, la personne :

- s'éloigne de l'autobus :
- effectue le reste du trajet en respectant les règles de la sécurité piétonnière :
- sait s'orienter vers son point de destination :
- effectue le trajet dans le temps requis.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

SI LA PERSONNE DOIT CORRESPONDRE AVEC UN AUTRE AUTOBUS**En se rendant à l'arrêt, la personne :**

- mémorise le circuit à utiliser :
- parvient à s'orienter :
- respecte les règles de la sécurité piétonnière :
- localise l'arrêt d'autobus :
- discrimine le numéro du circuit sur le panneau.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

En montant à bord, la personne :

- au besoin, demande au chauffeur si elle est dans le bon autobus :
- paie son passage :
 - en montrant son laissez-passer au chauffeur
- OU
- en montrant ou en donnant sa correspondance au chauffeur.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Durant le trajet, la personne :

- reconnaît le point de repère annonçant son arrêt prochain.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

En descendant de l'autobus, la personne :

- descend au bon arrêt.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

En se rendant à destination, la personne :

- effectue le reste du trajet en respectant les règles de la sécurité piétonnière ;
- sait s'orienter vers son point de destination ;
- effectue son trajet dans le temps requis.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Nom de l'intervenant _____

Organisme _____

Date du début de l'évaluation _____

Date de la fin de l'évaluation _____

APPRENTISSAGE PROPREMENT DIT

Grille d'évaluation d'un déplacement en métro

- Habiletés acquises = 1
 Habiletés en voie d'acquisition = 2
 Habiletés non acquises = 3

Noter 1, 2, 3 selon que l'habileté est acquise, en voie d'acquisition ou non acquise.

Nom de la personne _____

Avant la départ, la personne :

- est habillée selon la température ;
- a la monnaie pour payer son passage
OU
- a ses billets pour l'aller et le retour
OU
- a son laissez-passer (et deux billets en cas de perte de son laissez-passer) ;
- a sa carte de trajet ou sa carte d'identité au besoin ;
- a sa carte d'étudiant, s'il y a lieu ;
- a 0,25 \$ ou 0,50 \$ pour téléphoner.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

En se rendant à la station de métro, la personne :

- parvient à s'orienter ;
- demeure sur le trottoir ;
- arrête aux intersections ;
- regarde à gauche, à droit et encore à gauche avant de traverser ;
- traverse quand la voie est libre ;
- en traversant, reste attentive aux véhicules qui pourraient effectuer un virage ;
- circule dans la foule en respectant les règles du civisme ;
- reconnaît le symbole d'une station de métro ;

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

En se rendant à la station de métro, la personne : (suite)

- mémorise le nom de la station ;
- localise la station qu'elle doit prendre :
 - en la nommant
- OU
- en la pointant sur sa carte de trajet.

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

En se rendant à la guérite, la personne :

- utilise l'escalier mécanique
- OU
- utilise l'escalier fixe :
- prépare son mode de paiement et sa carte d'étudiant ou sa carte d'identité si nécessaire, et les garde à portée de la main ;
- repère la guérite ;
- paie son passage :
 - en glissant son laissez-passer dans le lecteur magnétique
- OU
- en montrant son laissez-passer au changeur
- OU
- en insérant son billet ou sa correspondance au tourniquet de contrôle d'accès
- OU
- en déposant sa monnaie dans la coupole, puis en insérant dans la boîte de perception, le billet que le changeur lui aura remis.

☐☐

En se rendant au quai, la personne :

- pousse le tourniquet ;
- au besoin, prend une correspondance ;
- remet sa carte d'étudiant, sa carte d'identité, son laissez-passer ou sa correspondance en lieu sûr ;
- reconnaît la direction à prendre :
 - en la nommant

☐☐

En se rendant au quai, la personne : (suite)

OU

- en la montrant sur sa carte de trajet ;
- utilise l'escalier d'accès au quai ;
- tient la rampe de l'escalier ;
- se rend à son poste d'attente en se tenant près du mur.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

En attendant le métro, la personne :

- respecte la ligne de sécurité ;
- attend le métro de façon sécuritaire ;
- attend que le métro soit immobilisé pour s'en approcher.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

En montant à bord du wagon, la personne :

- évite de monter à bord d'un wagon vide ;
- laisse sortir les gens avant de monter ;
- monte calmement, sans bousculer les autres ;
- réussit à marcher quand le métro est en mouvement ;
- choisit un siège, si possible près de la fenêtre

OU

- reste debout en se tenant fermement à une barre d'appui.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Durant le trajet, la personne :

- adopte un comportement adéquat ;
- reste à l'affût des points de repère, en regardant à l'extérieur du wagon ;
- reconnaît le point de repère annonçant son arrêt prochain :

- en le nommant

OU

- en le pointant sur sa carte de trajet :

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Durant le trajet, la personne : (suite)

- reconnaît l'avant-dernière station, comme point de repère ;
- se lève et se dirige vers la porte, sans bousculer les autres.

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

En descendant du wagon, la personne :

- sort du wagon sans bousculer les autres ;
- sort à la bonne station.

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

En se rendant à destination, la personne :

- repère la direction à prendre vers la sortie ;
- utilise l'escalier d'accès ;
- tient la rampe de l'escalier ;
- reste attentive aux indications ;
- s'engage dans la bonne sortie ;
- sait s'orienter vers son point de destination ;
- effectue le reste de son trajet à pied en respectant les règles de la sécurité piétonnière ;
- effectue le trajet dans le temps requis.

☐☐

SI LA PERSONNE DOIT CORRESPONDRE AVEC UN AUTRE MÉTRO

En se dirigeant vers la prochaine direction, la personne :

- mémorise la direction à prendre ;
- parvient à s'orienter ;
- discrimine la direction à suivre ;
- reste attentive aux indications ;
- repère la direction à prendre.

☐☐

En se rendant au quai, la personne :

- utilise l'escalier d'accès ;
- tient la rampe ;
- se rend à son poste d'attente en se tenant près du mur.

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

En attendant le métro, la personne :

- respecte la ligne de sécurité.

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐**Durant le trajet, la personne :**

- reste à l'affût des points de repère,
en regardant à l'extérieur du wagon ;

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

- reconnaît le point de repère annonçant
son arrêt prochain.

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐**En descendant du wagon, la personne :**

- descend à la bonne station.

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐**En se rendant à destination, la personne :**

- repère la direction à prendre vers la sortie ;
- utilise l'escalier d'accès ;
- tient la rampe de l'escalier ;
- reste attentive aux indications ;
- s'engage dans la bonne sortie ;
- effectue le reste de son trajet à pied en
respectant les règles de la sécurité piétonnière ;
- sait s'orienter vers son point de destination ;
- effectue le trajet dans le temps requis.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Nom de l'intervenant _____

Organisme _____

Date du début de l'évaluation _____

Date de la fin de l'évaluation _____